Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260422-C_2026_036-DE

Conseil Communautaire du 9 avril 2026 Délibération n°C_2026_036

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni à OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 3 avril 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (44) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, GUE Thierry, JOSSE Pascal, FEUTELAIS Pierrick, MARTIN Dominique, DE CHABANNES Alain, LORIOT Viviane, TARLET Raphaël, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, GUILLEMOT Sylvie, VAUCELLE Eric, GUILLERME Gwen, GICQUELLO Bruno, ROUGIE Alexandre, YHUEL Yann, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, HURTEBIZE Didier, BONCHE Nancy, BRAUD Maurice, MICHEL Rémi, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic, BOUDART André, GOIRAND-COTAR Sylvie, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, MONNIER Gaël

Absents ayant donné pouvoir (4) :
RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, GUIHARD Jean-François donne procuration à STRICOT Gaëlle, HANGOUET Françoise donne procuration à GICQUELLO Bruno, BELLEC Patrice donne procuration à GUEHO GUILLEMOT Raphaël

Absents excusés (1) :
FLAGEUL Marie

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHEDALEUX

Objet : - Commande publique - Règlement interne de la commande publique

Monsieur le vice-président rappelle que l'EPCI est soumis aux multiples règles de la commande publique actualisées année après année par des directives Européennes, des lois internes complétées par des décrets, des circulaires d'application , et les interactions connexes sur les autres branches du droit.
Le règlement interne de la commande publique proposé en annexe est un recueil d'orientations conçu pour accompagner les décideurs locaux dans l'application des procédures conformes aux principes essentiel de la commande publique.
Il met en exergue les notions de libre accès, de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination permettant de garantir un processus fiable, impartiaux et réactif face aux évolutions des marchés.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire de statuer sur ce règlement permettant dès la mise en place des instances de la commande publique de s'y référer pour les consultations à venir.
Le règlement est également à destination des services communautaires pour cadrer leurs consultations marché public.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LE REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE repris en annexe,**
- **D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'application de la présente.**

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260422-C_2026_036-DE

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle